

ANNEXES CHAUSSEE TYPE 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur. Cette réfection selon les prescriptions ci-après :

Sur trottoir

- Grave GNT 0/45, ép. 30 ou 40 cm pour accès véhicules ;
- AC T 16 N, ép. 80 mm, rabotage épaisseur couche de roulement, et AC 8 S, ép. 30 mm ou AC 11 S, ép. 40 mm pour accès véhicules.

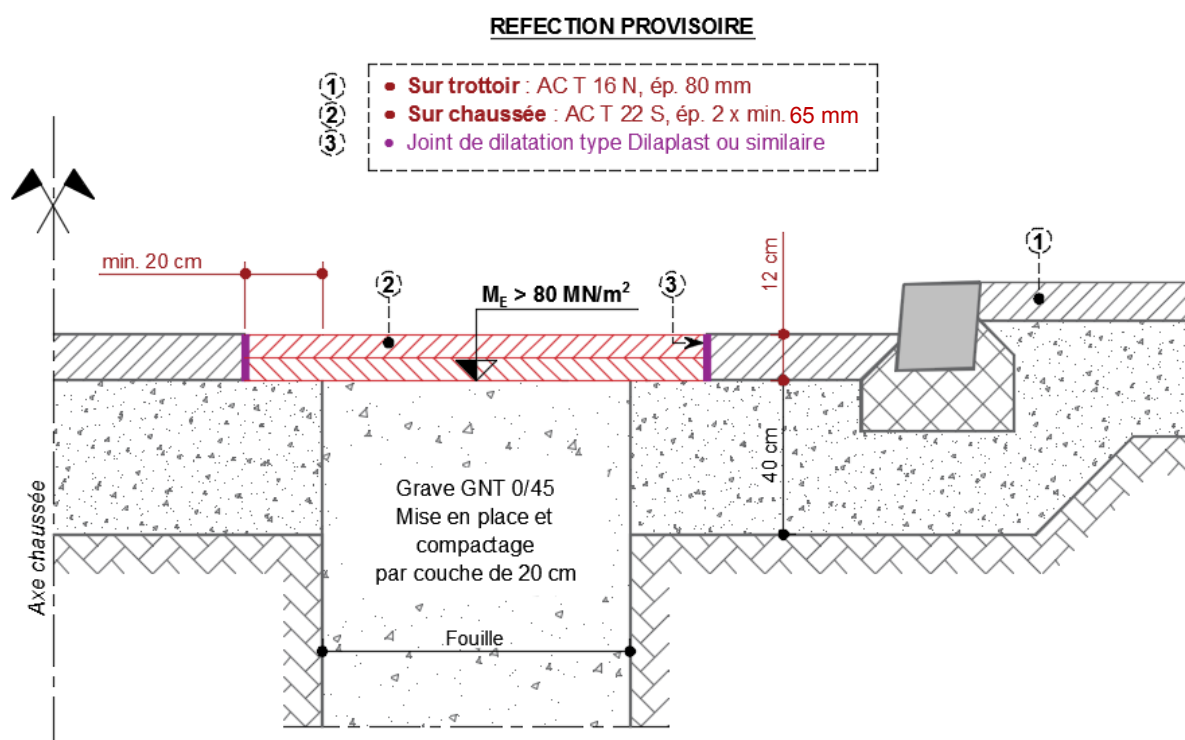
Sur chaussée

- Grave GNT 0/45, ép. 40 cm;
- AC T 22 S, ép. 2 x min. 65 mm, rabotage épaisseur couche de roulement, et AC 11 S, ép. 40 mm, ou AC MR 11, ép. 35 mm.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

Phase 1 :

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm de la fouille;
- exécuter la forme;
- dès réfection de l'encaissement, le Service des travaux (ST) doit être avisé 24 heures avant la pose de la couche de support afin de relevés l'existant (021 695 60 15);
- traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Dilaplast ou similaire);
- mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.

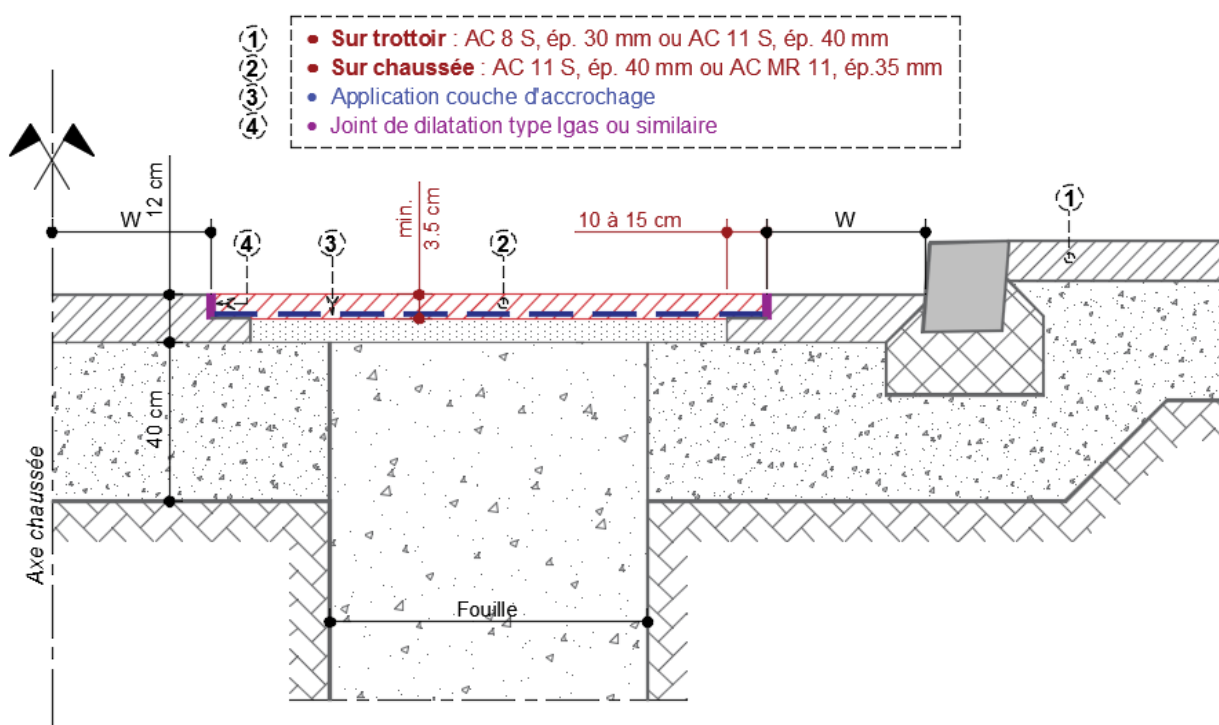


Service des travaux

Phase 2, après un an :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm de recouvrement;
- nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support;
- traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas ou similaire);
- poser la couche de roulement;
- si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, elle doit également être remplacée.

REFECTION DEFINITIVE



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés). Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.

En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait aux frais du concessionnaire.

Après réfection complète de la fouille, le ST doit être avisé 48 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions (021 695 60 15).